

PROVINCE OF }
LOWER CANADA. }

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable MATTHEW LORD AYLMEER, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of Lower Canada, held in the fourth year of the Reign of His present Majesty William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, and in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-four, a certain Bill, intituled, "An Act to appropriate a further sum of " money therein-mentioned, for enlarging the dimensions of the Locks of the Chambly Canal," was passed by the Legislative Council and Assembly of this Province; and whereas the said Bill, in the said Session thereof, on the eighteenth day of March in the year aforesaid, was presented to me, the said Matthew Lord Aylmer, then administering His Majesty's Government within this Province, for His Majesty's Assent, and was then by me reserved for the signification of His Majesty's Pleasure thereon; and whereas the said Bill hath been laid before His Majesty, and His Majesty by and with the advice of his council, on the seventeenth day of September, one thousand eight hundred and thirty-four, was pleased to assent to the said Bill; and pursuant to His Majesty's pleasure in this behalf, the said Bill was confirmed, ratified and finally enacted. Therefore, in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known, that the said Bill hath been as aforesaid laid before His present Majesty in Council, and that His Majesty hath been pleased to assent to the same.

And of the Premises, I do hereby, in His Majesty's name, require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and all other His Majesty's loving Subjects, and all persons whomsoever, whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, the seventh day of January, one thousand eight hundred and thirty-five, and in the fifth year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secretary of the Province.

PROVINCE DU }
BAS-CANADA. }

AYLMER.

De par Son Excellence le Très-Honorable MATTHEW LORD AYLMEER, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Vice Amiral en icelles, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas-Canada, tenue dans la quatrième année du Règne de Sa Présente Majesté, Guillaume Quatre, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et en l'année de notre Seigneur mil huit cent trente-quatre, il fut passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour affecter une nouvelle somme d'argent y mentionnée, à l'effet d'agrandir les dimensions des " Ecluses du Canal de Chambly," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de cette Province; et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement Provincial, dans la même Session d'icelui, le dix-huitième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à Moi, le dit Matthew Lord Aylmer, alors administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la Sanction de Sa Majesté, et fut alors par Moi, le dit Matthew Lord Aylmer, Gouverneur en Chef comme susdit, réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que le dit Bill a été mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté par et de l'avis de son Conseil, le dix-septième jour de Septembre an dernier passé, de sanctionner le dit Bill; et conformément au plaisir Royal de Sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en Loi. EN CONSÉQUENCE, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir, que le dit Bill a été comme susdit, mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa dite Majesté de le sanctionner.

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice, et Ministres de Justice, et tous autres loyaux Sujets de Majesté, et toutes personnes quelconques, que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Donné sous mon Seing et Sceau de mes Armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, dans la dite Province du Bas-Canada, le septième jour de Janvier, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-cinq, et dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté.

De par Son Excellence,

D. DALY,

Secrétaire de la Province.